



Département du développement urbain et
social
Direction de l'aménagement
UT urbanisme Saint-Denis

ARRETE

N°: 18/23

Objet : Arrêté portant mise à jour n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint Denis suite à la délibération n°06-03 du 15 février 2018 du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis supprimant les emplacements réservés dédiés à l'Etat sur le territoire de Saint Denis

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9 qui autorise le président de l'Etablissement Public Territorial à consentir des délégations de fonction et signature aux vice-présidents, ainsi que l'article L5211-10 qui autorise le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Président,

Vu l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 19 janvier 2016

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R151-18,

Vu la délibération CC 16-1362 du Conseil de Territoire en date du 19 janvier 2016 portant délégation d'attribution du Conseil Territorial au président,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint Denis, approuvé par le conseil municipal le 10 décembre 2015,

Vu la délibération n°06-03 du 15 février 2018 du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis supprimant les emplacements réservés départementaux sur le territoire de Saint Denis,

Considérant, qu'il appartient à l'Etablissement public territorial, pour la bonne information du public, de procéder à la mise à jour du document d'urbanisme pour tenir compte de l'évolution des projets d'aménagement sur le territoire de la commune de Saint-Denis,

Considérant que le conseil départemental a supprimé les emplacements réservés suivants après mise en conformité des emplacements réservés de l'Etat par rapport à l'arrêté du 13 août 2004 (acte II de la décentralisation) :

- E2 inscrit pour l'aménagement d'un carrefour à l'intersection de l'Avenue Lénine (ex RN1) et la rue d'Arnouville (RD 28),

- E3 inscrit pour l'élargissement à 30m de l'ex RN14 sur Epinay-sur-Seine et le Pont de la Briche,

- E4 inscrit pour la création d'une ligne de tramway guidé sur pneus entre la place du 8 mai 1984 à Saint Denis et à gare RER D à Garges/Sarcelles,

Considérant que le document graphique F1 du Plan Local d'Urbanisme reproduit graphiquement l'ensemble des emplacements réservés sur le territoire de la commune,

Considérant que le document G4 du Plan Local d'Urbanisme liste l'ensemble des emplacements réservés sur le territoire de la commune,

Considérant que le document B4 du Plan Local d'Urbanisme mentionne la surface du territoire concernée par des emplacements réservés

Considérant qu'il convient d'intégrer les modifications induites par la disparition des trois emplacements réservés départementaux ci-dessus présentés,

ARRETE :

ARTICLE UN : Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint Denis est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la suppression de trois emplacements réservés départementaux par le conseil Départemental (E2, E3 et E4)

La mise à jour concerne les documents suivants :

- Document graphique F1,
- Liste des emplacements réservés, document G4,
- Rapport de présentation, document B2

ARTICLE DEUX : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de l'EPT Plaine Commune pendant un mois.

Fait à Saint-Denis, le 28/05/18

ID Télétransmission : 093-200057867-20180528-lmc1651366-
DE-1-1
Date AR : 04/06/18

Le Président,

Patrick BRAOUEZEC